



**Règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil –
50, boulevard Héloïse – Argenteuil**

Règlement applicable aux usagers du conservatoire

adopté par délibération n° du Conseil Municipal de la Ville d' Argenteuil

Préambule

Objet du règlement

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, Danse et Théâtre d'Argenteuil (CRD) est un établissement d'enseignement artistique regroupant plusieurs lieux d'enseignement répartis sur le territoire d'Argenteuil :

- école du centre-ville, square du Chevalier-de-Saint-George 50, boulevard Héloïse (1 salle d'auditions, 16 salles de cours, 2 salles de danse, 1 parthèque)
- Cave Dîmière 107, rue Paul-Vaillant-Couturier (3 salles de cours)
- Centre culturel Le Figuier blanc 16-18, rue Grégoire-Collas (1 salle de cours de théâtre)
- gymnase Marcel-Cerdan 15, boulevard Héloïse (1 salle de danse) bâtiment Ville d'Argenteuil
- Espace Mario-Monti rue Henri-Wallon (3 salles de cours, 1 salle de danse, 1 régie d'enregistrement).

Le présent règlement intérieur s'applique aux élèves, leurs familles accompagnantes, aux usagers du conservatoire, ainsi qu'aux personnels de l'établissement pour lesquels un règlement spécifique est également en application.

Il vise à organiser la vie au sein du CRD tout en précisant certaines conditions:

- ➡ Il fixe les règles de fonctionnement.
- ➡ Il fixe les modalités d'accès.
- ➡ Il fixe les règles de discipline intérieure.

Article 1 - MISSIONS

En application de la délibération n°2016/S02/014 du conseil de territoire du 27 janvier 2016 restituant la compétence enseignement de musique, de la danse et des arts dramatiques à la ville d'Argenteuil, par laquelle l'EPT a transféré à la Ville (notamment) la gestion du CRD, l'enseignement artistique spécialisé dispensé par le CRD, relève d'une action publique de la Ville d'Argenteuil.

L'enseignement , la formation

La vocation du CRD est de donner à tous la possibilité d'entreprendre une formation musicale, instrumentale et/ou chorégraphique et/ou théâtrale afin de devenir des amateurs éclairés. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental permet à ceux qui le désirent, de s'orienter vers une carrière professionnelle, en préparant le Diplôme d'Etudes Musicales ou le Diplôme d'Etudes Chorégraphiques dans le cadre du cycle d'enseignement spécialisé.

Les missions éducatives et culturelles

Le CRD a également :

- *pour mission d'œuvrer pour le développement de la culture et de la pratique musicale, chorégraphique et théâtrale, conformément à l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement,*
- *vocation à mettre en place, dans le cadre de projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics du territoire de la Ville et du département, dans les domaines du répertoire et de la création, des résidences d'artistes, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des chorales, des pratiques chorégraphiques et théâtrales.*

Les missions d'éducation culturelle et artistique et de création peuvent être mises en œuvre en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Les missions de création, diffusion

Les productions liées aux activités pédagogiques et l'accueil d'artistes peuvent être mises en œuvre en collaboration avec les structures de diffusion professionnelle du territoire.

Article 2 - STRUCTURE ET ORGANISATION

2 - 1 ORGANISME DE TUTELLE - COMPETENCES RESPECTIVES

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental est placé sous l'autorité de la Ville d' Argenteuil.

Son fonctionnement administratif est contrôlé par la Ville d' Argenteuil.

Le fonctionnement pédagogique et artistique est organisé en référence aux textes cadres du Ministère de la Culture et de la Communication (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, Schémas d'orientation musique danse et théâtre).

La direction du CRD est responsable de l'organisation administrative, artistique et pédagogique ainsi que du bon fonctionnement de l'établissement. Elle définit les orientations et assure l'organisation des études et en contrôle leur mise en œuvre.

2 – 2 INSTANCES DE CONCERTATION

La Direction du CRD s'appuie sur des comités consultatifs : un conseil d'établissement et un conseil pédagogique.

2- 2- 1 CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Composition :

Les membres de droit :

- Le Maire ou son représentant (Conseiller municipal, délégué à la Culture)
- Le Directeur Général des Services de la Ville ou son représentant
- Le Directeur de l'Action Culturelle de la Ville ou son représentant
- Un représentant de la DRAC
- Un représentant du Conseil Départemental
- Le Directeur de l'établissement
- Le directeur adjoint responsable administratif et financier de l'établissement

Les membres élus :

- Trois professeurs ou leurs suppléants élus par leurs pairs
- Un représentant du personnel administratif et technique ou son suppléant élu par ses pairs
- Trois parents d'élèves ou leurs suppléants élus par leurs pairs (1 seul parent d'une même famille est autorisé à se présenter)
- Un élève adulte âgé d'au moins 18 ans ou son suppléant élu par ses pairs
- Un élève de la tranche d'âge 14/18 ans ou son suppléant élu par ses pairs

Tous les membres sont élus pour un an.

Membres consultatifs :

Un membre consultatif représentant de l'Éducation Nationale pour le cycle élémentaire

Le Principal du collège dont dépendent les CHAM.

Le Président du CE peut inviter sur proposition du directeur, un (ou des) membre(s) consultatif(s) en interne du service ou en externe en fonction de l'ordre du jour.

Fonctionnement :

Le conseil d'établissement a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables politiques, administratifs, pédagogiques, élèves et parents d'élèves de se rencontrer régulièrement pour étudier ensemble la vie de l'établissement.

Cette instance consultative a pour but la concertation et la circulation des informations et des idées.

Ce conseil est convoqué à l'initiative de son président ou sur demande motivée, d'au moins les deux tiers de ses membres soit au moins 12 élus, adressée au président.

Compétences :

- étudier le fonctionnement de l'établissement
- formuler des propositions et des suggestions
 - sur le plan pédagogique
 - sur le plan administratif
 - sur le plan matériel de la vie quotidienne de l'établissement

2- 2- 2 CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique est composé de l'équipe de direction (directeur, directeur adjoint, conseillers aux études chargés de mission), des coordinateurs et du gestionnaire de la scolarité.

Fonctionnement :

Il se réunit une à deux fois par trimestre sur proposition du directeur d'établissement ou à la demande motivée des coordinateurs.

Compétences :

- étude du fonctionnement pédagogique et artistique de l'établissement et de son évolution
- conception des cursus et contenus spécifiques
- suivi et évaluation des élèves en lien avec les conseillers aux études
- propositions en matière de projets spécifiques (thèmes de travail, commandes, projets, concerts...), de plans de formation, d'acquisition de matériels, etc.
- planification, coordination des événements, permet de faciliter la circulation des informations au niveau de la direction, des professeurs et des usagers

Article 3 – ADMISSION DES ELEVES

Choix d'une discipline :

L'apprentissage d'une discipline artistique nécessite, de la part de l'élève, un investissement personnel important et régulier. Il est indispensable que l'enfant ou l'adolescent choisisse lui-même sa discipline. L'accompagnement des parents dans la démarche d'apprentissage est fondamental et ne nécessite aucune compétence artistique particulière.

L'élève doit pouvoir disposer à la maison d'un instrument de musique adapté.

Dans le cas où l'élève ne dispose pas à la maison de l'instrument qu'il étudie, son inscription dans cette discipline ne pourrait être maintenue plus d'un trimestre (sauf dispositions particulières pour la classe de batterie-percussions après avis de la Direction du CRD).

Un parc instrumental est mis en location auprès des élèves (cf. art. 9 du présent règlement).

Conditions d'admission des élèves :

L'âge minimum requis est de 4 ans au plus tard au 31 décembre de l'année d'inscription.

Conformément aux missions de l'établissement, aucune limite d'âge maximum n'est fixée pour les élèves, cependant pour tenir compte de facteurs physiologiques et pour garantir un équilibre des disciplines, il appartient au directeur, après avis des professeurs concernés, d'orienter les élèves.

L'âge minimum requis par disciplines est précisé dans le Règlement des Études et dans la plaquette du conservatoire.

Critères :

- Disponibilités des places
- Ordre d'arrivée des dossiers
- Réorientations internes à la demande de l'établissement
- Mutation d'établissement classé (non-interruption des études)
- Critère géographique (ville, département)
- Equilibre des classes, des cursus dans les disciplines, cohérence pédagogique
- Equilibre entre élève déjà inscrit dans l'établissement et nouveaux élèves

Pièces justificatives :

- Dossier d'inscription dûment rempli et signé par l'élève adulte ou le représentant légal
- Justificatif de domicile
- Le cas échéant, carte de quotient en cours de validité
- photo d'identité
- certificat médical de non contre-indication pour la pratique de la danse obligatoire dès l'inscription le 1^{er} cours. L'accès au cours sera refusé en l'absence de ce certificat.
- livret pédagogique et certificat de scolarité pour les mutations

Les changements d'état-civil, de domicile, de téléphone des élèves et de leur responsable légal devront être communiqués dans les meilleurs délais au secrétariat du conservatoire.

Inscription des élèves porteurs de handicap :

Dans l'intérêt de l'enfant, il est demandé aux parents de signaler systématiquement dès l'inscription de leur enfant tout handicap ou situation médicale particulière (asthme, diabète etc...). Le Directeur recevra les parents et l'élève, si possible en présence du ou des professeur(s) concerné(s), afin d'étudier la possibilité d'intégration au sein de l'établissement et de proposer la meilleure orientation possible en fonction du handicap. Une période d'essai pourra, le cas échéant, être envisagée.

Réinscription des élèves :

Chaque année, un courrier est transmis aux familles leur indiquant la date limite de réinscription. Toute réinscription faite après la date limite sera considérée comme inscription en liste d'attente.

Les élèves doivent fournir un dossier comportant les pièces requises par l'administration.

Article 4 – ASSIDUITE, ABSENCES, CONGES ET DEMISSION

L'élève, en s'inscrivant en début d'année scolaire, s'engage implicitement dans une démarche d'apprentissage qui nécessite un travail régulier entre les cours et une assiduité tout au long de l'année. Le cursus des études est conçu sur une année scolaire entière et oblige l'étudiant à une présence à l'ensemble des cours sur les trois trimestres.

De même, des retards répétés ne pourront être acceptés, et pourraient après avertissement, et sans amélioration, faire l'objet d'une sanction.

Le responsable doit prévenir impérativement le secrétariat de toute absence (y compris s'il prévient également le professeur).

Des absences répétées dont les raisons ne seraient pas considérées comme valables ou suffisantes pourront faire l'objet d'une sanction, voire d'un arrêt des études. Ces sanctions pourront être prononcées par la direction du conservatoire, après consultation du professeur.

Deux commissions pédagogiques réunissant l'équipe de direction ont lieu par année scolaire. Celle-ci traite des questions liées à l'assiduité et au travail des élèves. En cas de non-respect du cadre pédagogique défini, un courrier est envoyé selon les modalités suivantes :

-à partir de 3 absences (justifiées ou non*) : envoi courrier rappel à assiduité

-à partir de 6 absences (justifiées ou non*) : envoi courrier avertissement

-à partir de 9 absences (justifiées ou non*) : envoi courrier arrêt des études

*sauf présentation d'un justificatif attestant de l'incapacité à suivre les cours concernés

Absence à examen : Un justificatif est obligatoire pour le maintien dans les études.

Congé : toute demande de congé devra faire l'objet d'une rencontre entre le Conseiller pédagogique, l'élève et son représentant légal pour les élèves mineurs.

Démission : En cas de démission, un courrier sera adressé au Conservatoire précisant les raisons de la démission.

Article 5 – DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier, ainsi que tout le matériel pédagogique et instrumental mis à leur disposition.

Ils devront faire preuve de politesse, se présenter en tenue décente.

Il est interdit

- de pénétrer en chaussures dans les salles de danse.

- de manger, boire, mâcher du chewing-gum dans les salles de cours.

- de porter des bijoux pendant les cours de danse. Les cheveux doivent être attachés. Le professeur est en droit d'interdire la pratique de la danse à tout élève qui ne se conformerait pas à ces règles de sécurité.

- de faire du bruit à l'intérieur des locaux (salles de cours, couloirs et hall). Les portables des élèves et de leurs familles devront être éteints durant leur présence dans les locaux.

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément à l'application du décret du 15 novembre 2006 renforçant les obligations de la loi EVIN, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux à usage collectif, fermés et ouverts, qui constituent des lieux de travail ou qui accueillent du public.

Les élèves ne devront pas perturber les cours. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les cours.

L'usage des patinettes, rollers, etc. est interdit dans les locaux.

Les cours ne sont pas publics. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf invitation expresse de l'enseignant.

Aucun affichage ne se fera sans accord et visa préalable de la direction de l'école. Toutefois un espace d'affichage est mis à la disposition des parents élus et élèves élus au Conseil d'établissement pour tout sujet en rapport avec la vie du conservatoire, et ce, sous leur responsabilité.

Les règles de vie du conservatoire imposent le respect envers les élèves, leur famille, les professeurs, ainsi que tout le personnel de l'établissement.

Les cas graves d'indiscipline pourront être traités au niveau des commissions pédagogiques semestrielles et entraîner d'éventuelles sanctions.

Par extension, le règlement s'impose également aux familles des élèves, à tout usager, spectateur, élèves extérieur, etc.

Le comportement non-adapté, voire irrespectueux des familles, pourrait le cas échéant être porté à la connaissance du Conseil pédagogique pour une éventuelle exclusion du ou des élèves inscrits de cette famille.

Les élèves ayant leurs cours dans d'autres lieux que le CRD ou participant à des manifestations pédagogiques ou artistiques dans d'autres lieux doivent respecter le règlement intérieur du lieu d'accueil.

Article 6 – MATERIEL PEDAGOGIQUE DES ELEVES

L'élève doit pouvoir disposer à la maison d'un instrument de musique adapté ainsi que des accessoires indispensables à la pratique (archet, collophane, bec, anche, etc.).

L'élève doit se munir des ouvrages, partitions demandées par son professeur à chaque cours.
Les élèves danseurs devront s'équiper de la tenue requise.

Article 7 – RESPONSABILITES

Le matériel pédagogique appartenant à l'école est placé sous la responsabilité des enseignants pendant leurs cours. En cas de dégradation volontaire d'un usager de l'établissement, la responsabilité de cette personne sera engagée, dégageant par là-même la responsabilité de l'enseignant.

Les effets personnels, les instruments personnels ainsi que les instruments mis en location par le CRD auprès des élèves, sont placés sous la responsabilité des familles. La Ville d'Argenteuil ne pourra donc pas être tenue pour responsable de la dégradation éventuelle de ces matériels.

L'élève mineur est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à l'entrée en salle de cours et dès sa sortie du cours. Les déplacements dans les locaux du conservatoire, attente dans les couloirs, passage d'une annexe à l'autre, dès lors que l'enfant n'est pas en cours, sont placés sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Les parents devront s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant, et devront être présents dès la fin du cours.

Toute personne extérieure à l'établissement (en dehors des parents) qui souhaiterait assister à un cours, devra en faire la demande expresse auprès de la Direction, après accord préalable du professeur.

L'enregistrement audio ou vidéo d'un cours est soumis à l'autorisation préalable du professeur. Toute diffusion en est interdite (internet ou autre média).

Pour les sorties pédagogiques et culturelles (sorties concerts, visites de lieux culturels par exemple...), participations à des manifestations, concerts, spectacles chorégraphiques, etc, « *hors les murs* », une autorisation parentale sera exigée.

Les concert- auditions de classe, spectacles chorégraphiques de classe sur le site d'Argenteuil font partie intégrante des activités internes du CRD, sont obligatoires et ne nécessitent pas d'autorisation parentale spécifique.

La diffusion d'un enregistrement audio ou vidéo d'un spectacle ne pourra se faire qu'au sein de la sphère privée. Toute diffusion en est interdite (internet ou autre média).

La Direction du CRD se réserve le droit d'interdire tout enregistrement pour certains spectacles.

En cas d'enregistrement par le CRD ou la collectivité territoriale, ceux-ci veilleront au respect du droit à l'image des participants par le biais d'une autorisation écrite du responsable légal.

Les élèves doivent souscrire une assurance en matière de responsabilité civile.

Article 8 - TARIFS

Les tarifs et les modalités d'application sont fixés par délibération du Conseil municipal et affichés dans les locaux.

Article 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE EN CAS D'ANNULATION REPETEE DE COURS

Au-delà de 11 cours annulés de manière consécutive ou non consécutive, par discipline, au cours de l'année scolaire en cours, un tiers de la cotisation annuelle versée par l'usager lui sera remboursé.

Article 10 – LOCATION D'INSTRUMENTS

Les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de faire une demande de location auprès du conservatoire pour certaines familles d'instruments (cordes frottées, vents, etc..)

Conditions d'attribution :

Attribution selon les tailles et quantités disponibles. En cas de demandes supérieures au stock disponible le quotient sera pris en compte, priorité donnée aux quotients les plus bas.

Durée : 1 an renouvelable une fois dans la limite des disponibilités du parc instrumental. Les élèves ne sont pas prioritaires pour une deuxième année de location.

Signature d'un contrat de location et paiement de la location (tarif fixé par délibération du Conseil municipal).

L'instrument loué au conservatoire est placé sous la responsabilité du responsable légal, à qui il appartient pendant la période de location de contracter une assurance contre le vol, la perte ou les dégradations éventuelles (autres que l'usure normale). L'entretien courant de l'instrument (tel que changement de liège, tampon, cordes, mèches etc.....) est à sa charge.

La non restitution de l'instrument entraînera la facturation dudit instrument, les dégradations autres que l'usure seront facturées au coût de la réparation ou du remplacement selon le degré de dégradation.

Dans le cas d'un abandon au cours d'instrument, ou d'un arrêt de la scolarité, l'instrument devra être restitué dans la semaine qui suit le dernier cours. Aucun remboursement, même partiel ne sera effectué.

Article 11 – PRET DE COSTUMES

Les costumes et accessoires de danse et de théâtre prêtés aux élèves sont placés sous la responsabilité des familles. Ils doivent être rendus propres et en bon état.

Article 12 – CONGES SCOLAIRES

Le calendrier des vacances scolaires est déterminé en fonction de celui de l'Education Nationale zone C. Les cours sont assurés jusqu'au soir les samedis veille de vacances scolaires. Les cours ont lieu du lundi au samedi pendant la période d'activité scolaire. Des répétitions, stages, master-classes, concerts ou spectacles pourront être organisés le dimanche.

Article 13 – DATES D'INSCRIPTIONS

Les dates d'inscriptions sont annoncées par voie d'affichage sur l'entrée du conservatoire et ses annexes ainsi que sur le site internet de la Collectivité. Les dossiers de réinscriptions sont envoyés au domicile de l'élève. Les conditions et la date limite de réinscriptions sont précisées dans le dossier.

Article 14 – ELEVES DES PARTENARIATS

Les élèves des partenariats éducatifs sont soumis aux obligations des règlements intérieurs de chacun des établissements.

Les élèves dont la participation à l'orchestre l'Estudiantina est validée au titre de la pratique collective sont soumis aux obligations du fonctionnement interne de l'Estudiantina et du règlement intérieur du CRD.

Article 15 – APPLICATION ET DIFFUSION DU REGLEMENT – DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant ou accompagnant des élèves au conservatoire.

Il est affiché en permanence dans les locaux de l'établissement et peut être remis à toute personne en faisant la demande.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil est chargé de l'exécution du présent règlement.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARGENTEUIL